Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9087 — Mondi Štětí/Holzindustrie Maresch/Eco-Investment/Labe Wood)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 410/06)

1. Le 5 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mondi Štětí a.s. («Mondi Štětí», République tchèque), contrôlée par Mondi A.G. (Autriche),

— Holzindustrie Maresch GmbH («Holzindustrie Maresch», Autriche),

— Eco-Investment a.s. («Eco-Investment», République tchèque),

— Labe Wood s.r.o. («Labe Wood», République tchèque).

Mondi Štětí, Holzindustrie Maresch et ECO-INVESTMENT acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Labe Wood.

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Mondi Štětí: fourniture de papier cannelé et de pâte marchande, et production de papier kraft de haute qualité,

— Holzindustrie Maresch: production de produits du bois, l'entreprise étant spécialisée dans la production de bois scié,

— ECO-INVESTMENT: détention de participations dans les industries du papier, de l'emballage, de la transformation de la viande, de l'énergie et de l'immobilier,

— Labe Wood: construction et exploitation d'une scierie, production de bois scié et de sous-produits.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9087 — Mondi Štětí/Holzindustrie Maresch/Eco-Investment/Labe Wood

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.